



JOURNAL FOOT

FOOT N°613 DU 23 MAI 2024

du 15 mai au 15 juin 2024

JEU CONCOURS

Marque le plus de buts pour gagner...

Des ballons édition spéciale 2024

Des maillots de l'équipe de France de football 2024

Et un lot de 2 cages pliantes pour le club qui obtiendra le plus de participations ! *

Tente ta chance !

Jeux réservés aux joueurs et joueuses licenciés des Districts de football de Savoie et Haute-Savoie

Credit Agricole des Savoies - 302 958 488 RCS Annecy - ORIAS n°07 022 407. Conception et réalisation : Credit Agricole des Savoies. Crédits photos : Pascal Royat, Brian Revert, Edouard Guisard, AdobeStock, 05/2024. Ne pas jeter sur la voie publique.

JEU CONCOURS - CREDIT AGRICOLE DES SAVOIES

Comme chaque année, notre partenaire le Crédit Agricole des Savoies organise un jeu concours !

Cette année, à l'occasion de l'Euro 2024, il s'agit d'un jeu de penalty à tirer sur une cible pour lequel il y aura comme récompenses :

- Des maillots équipes de France et des ballons de l'euro (valeur environ 50 € pour chacun) : par tirage au sort sur les meilleurs scores
- Des cages pliantes pour le club qui aura eu le plus de participants.

[Je participe](#)

SOMMAIRE

SECRETARIAT P.03
REGLEMENTS P.04
ARBITRAGE P.06
FEMININES P.08
TECHNIQUE P.09
TERRAINS P.10
COUPES / APPEL P.11

PERMANENCE DU WEEK-END

07.70.03.84.75

De 9h à 18h



JOURNÉE NATIONALE *des* U7

VIENS FÊTER LA FIN
DE SAISON AVEC TON CLUB !



SAMEDI 8 JUIN 2024

FERNEY



SECRETARIAT GENERAL

TOURNOIS

Le formulaire d'homologation des tournois que vous deviez compléter en amont n'est plus à utiliser.

Si vous souhaitez organiser un tournoi, merci d'en informer le District par mail en indiquant la date de votre tournoi et les catégories concernées. A noter que la responsabilité incombe entièrement à votre club.

Le District est favorable à l'organisation de tournois **sous réserve** :

- du respect des mesures sanitaires imposées (se référer aux mesures en vigueur),
- de la priorité des compétitions officielles,
- de l'impossibilité de reporter une rencontre à cause de l'organisation d'un tournoi (même si manque de terrain, de joueurs ou de bénévoles)
- du respect des temps de jeu et de repos

TOURNOIS INTERNATIONAUX :

- Les clubs organisant ces tournois doivent en faire la demande directement auprès de la Ligue Auvergne- Rhône-Alpes de Football, en téléchargeant le « Formulaire de déclaration d'un tournoi amical international » sur le site de la Ligue (Rubriques : A télécharger – Formulaires divers – Organisation Tournois).

- Les clubs désirant participer à un tournoi international à l'étranger, doivent demander une autorisation de participation à la Ligue Auvergne Rhône-Alpes.

- Les demandes de tournois amicaux internationaux doivent impérativement parvenir à la F.F.F. 3 mois avant leur date de déroulement, afin que la FIFA puisse préalablement donner son accord.

Les autorisations sont accordées sous réserve de ne pas perturber le championnat ou toutes autres compétitions officielles (Plateau). Prière de se référer aux articles 126, 176, 177 des Règlements Généraux.

CORRESPONDANCE

CORRESPONDANCE TRANSMISE AUX COMMISSIONS SUIVANTES :

Commission d'Appel :

Lac Bleu – AG Bons – M. Benguernane

Commission de Discipline :

ES Seynod – FC La Filière – Union Salève Foot – ES Thyez
Conde – Toutin – Teima – Altunok - Conde

Commission Compétitions :

AS Lyaud Armoy – US AAG – GPT Arve Montagne – GPT Combloux Megève – USAV – ES Douvaine Loisin – AS Sillingy
– CO Chavanod – US Semnoz Vieugy – CS La Balme – ES Lanfonnet – FC Vuache – AS Genevois – AS Epagny MT –

Commission des Coupes :

FC Aravis

Commission des Règlements :

US Semnoz Vieugy

Commission de l'Arbitrage :

Boukari – Blin – Vatry – Mabrouk – Assah – Sublet – Fournier – Murat
ESCO



COMMISSION DES REGLEMENTS



FOOT N°613 DU 23 MAI 2024

Présidents : Pierre BERNARD et Philippe CHEVRIER

Réunion du 21/05/2024

Publiée le 23/05/2024

DECISIONS

MATCH : 27180182

DOSSIER N° 613/75 : LES HOUCHES FC 2 – SALLANCHES ASC 3 SENIORS D5 Poule B du 05/05/2024

En la forme :

La réclamation d'après match formulée par le club de SALLANCHES ASC portant sur le fait que « le joueur ANDRE Jules n'aurait pas réellement participé à la rencontre sus nommée » est recevable en la forme conformément aux dispositions des articles 187 et 187-1 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Au fond :

Considérant que le club des HOUCHES a pu faire valoir ses explications.

Considérant qu'il ressort de l'examen de la réclamation que c'est le joueur FERREIRA Igor qui a réellement occupé le poste de n° 10 lors de cette rencontre et non pas le joueur ANDRE Jules comme signifié sur la FMI.

Considérant que le club des HOUCHES reconnaît ce fait et plaide sa bonne foi invoquant une erreur administrative.

Considérant que l'article 187-1 des RG FFF dispose que la Commission des Règlements dispose d'un droit d'évocation dans le cas « de la participation à une rencontre d'un joueur non inscrit sur la feuille de match »

Considérant que la Commission des Règlements fait valoir dans ce dossier son droit d'évocation.

Attendu que le joueur ANDRE Jules n'a pas participé à la rencontre sus nommée et que c'est bien le joueur FERREIRA Igor qui a participé à la rencontre à sa place.

Décision :

La Commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe des HOUCHES 2 pour en reporter le gain à l'équipe de SALLANCHES 3 conformément aux dispositions de l'article 187-1 des RG FFF et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

Résultat :

LES HOUCHES 2 : - 1pt

SALLANCHES 3 : 3 pts

LES HOUCHES 2 : 0 but

SALLANCHES 3 : 4 buts

La Commission des Règlements transmet le dossier à la Commission de Discipline pour d'éventuelles poursuites disciplinaires.

MATCH n°26445117

DOSSIER N° 613/76 : CHILLY ES 3 – CRAN OL 1 SENIORS D4 Poule E du 05/05/2024

En la forme :

La réclamation d'après match formulée par le club de CRAN OL portant « sur la qualification / participation des joueurs de CHILLY 3 , DELOZANNE Jérôme, PLESSIS Lucas, DOUCOURE Aly, CHAVES Matthieu, VIRET Christophe et PERRIER Vincent au motif que serait inscrit sur la feuille de match plus de 2 joueurs ayant joué plus de 10 matchs avec une équipe supérieure du club de CHILLY » est recevable en la forme conformément aux dispositions des articles 187 et

Au fond :

Considérant à titre subsidiaire que contrairement à ce qu'évoque le club de CRAN OL le nombre de joueurs pouvant figurer sur la feuille de match est au nombre de 3 et non de 2.

Considérant que de l'étude de cette réclamation, il apparaît que l'équipe de CHILLY 3 a fait participer à la rencontre sus nommée **deux joueurs** soit les joueurs DELOZANNE Jérôme et PLESSIS Lucas ayant participé à plus de 10 rencontres avec une équipe supérieure du club de CHILLY.

Attendu que ceci est conforme à l'article 167 des RG FFF qui dispose que ne peuvent entrer en jeu au cours des 5 dernières rencontres de championnat **plus de 3 joueurs** ayant effectivement joué au cours de la saison tout ou partie **de plus de 10 rencontres avec l'une des équipes supérieures du club.**

A titre infiniment subsidiaire, l'article 167 des RG FFF dispose en son préambule que « lorsqu'un club, quel que soit son statut, engage plusieurs équipes dans des championnats différents, la participation de ceux de ces joueurs qui ont joué des matchs de compétition officielles **avec une équipe supérieure de leur club,** est interdite ou limitée »

Considérant que ne sont pris en compte que les matchs effectués avec une équipe supérieur de leur club au moment de la réserve.

Considérant que l'article 167 parle de « leur club » au singulier et non « leurs clubs » au pluriel ce qui laisse entendre que l'article s'applique au seul club ou le joueur est licencié au moment de la réclamation et non l'ensemble des clubs ou le joueur aurait pu participer à une rencontre avec une équipe supérieure.

Considérant que les anciens clubs des joueurs incriminés ne peuvent entrer dans la définition de l'article 167 des RG FFF sans en dénaturer le sens.

Décision :

La Commission des Règlements confirme le résultat acquis sur le terrain et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

Ces décisions sont susceptibles d'appel dans les conditions de compétence, de forme et de délai précisées aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux, 4 et 10 de l'annexe 2 des mêmes règlements repris par l'article 12-5-1 des Règlements Sportifs du District par courrier électronique, obligatoirement avec l'en tête du club, dans le délai de 7 jours pour les matchs de championnat et de deux en ce qui concerne les matchs de coupe de District ou les litiges survenus lors des deux dernières journées de la compétition ou portant sur le classement en fin de saison, à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée)

COMMISSION DE L'ARBITRAGE



La Commission d'Arbitrage félicite Antoine BLANCHET et sa compagne Claire pour le naissance de Tilio et adresse ses vœux de prompt rétablissement à la maman.

COMPTE-RENDU PLENIERE CDA
Lundi 11/05/24 à 18h30

Président : Laurent LUTZ.

Présents : Antoine BLANCHET, Raphaël BARBARROUX, Jean Paul DREVAULT, Fred Ptasik, Damien Fournier, Romain Genoud, Patrick MOREAU, Théo RAMEL, John GARDET, Amandine BADIN, Mike MOMONT, Philippe CHEVRIER, Tom ROMAND, Olivier BLIN.

Assiste : Jérôme MENAND (CTDA)

Ouverture de séance par le président, en remerciant les membres de leur présence.
Bienvenue à Olivier Blin ainsi que Tom Romand qui intégreront la CDA à partir du 1 juillet 2024.
Le président les remercie pour leur engagement et leur futur travail réalisé pour l'arbitrage.

1°) COURRIERS DIVERS

1. Arbitres

- **TOUTIN Steven** : Lu et noté.
- **OUAHROUCHE Nathan** : Lu et noté.
- **ECUYER Loan** : Lu et noté.

2. Clubs

- **US SEMNOOZ VIEUGY** : Lu et noté.
- **ESCO** : Lu et noté.
- **GJ ARMOY LE LYAUD PERRIGNIER ES** : Lu et noté.

2°) ACTIONS CTDA

Date	Horaire	Lieu	Action	Nb
13/04/2024	9h00 / 12h00	District	FORMATION CANDIDATS LIGUE	10
20/04/2024	9h00 / 18h00	Cranves Sales	FORMATION CANDIDATS LIGUE	12
22/04/2024	19h00 / 21h00	Vétraz Monthoux	FORMATION CONTINUE	21
23/04/2024	19h00 / 21h00	Allinges	FORMATION CONTINUE	10
25/04/2024	19h00 / 21h00	Cluses Scionzier	FORMATION CONTINUE	20
27/04/2024	9h00 / 12h00	District	FORMATION CANDIDATS LIGUE	10
29/04/2024	19h00 / 21h00	La Balme de Sillingy	FORMATION CONTINUE	34
04/05/2024	9h00 / 12h00	District	FORMATION CANDIDATS LIGUE	10

3°) BILAN REUNIONS DE SECTEURS

Suite aux différentes réunions de secteurs formations continues organisées le 22, 23, 25 et 29 avril 2024 :

187 arbitres convoqués pour 85 présents (45% de participation)

. 114 séniors pour 70 présents (61% de participation)

. 73 jeunes pour 15 présents (20% de participation)

La CDA remercie les clubs d'Allinges, La Balme de Sillingy, Cluses Scionzier et Vétraz-Monthoux pour leur accueil ainsi que les référents de secteurs pour l'organisation de ses réunions.

4°) Désignations finales district et organisation

Les pré désignations sont en cours.

Les désignateurs appelleront les candidats choisis pour arbitrer les finales le week end du 15 et 16 juin 2024 à Annecy Le Vieux.

5°) Préparation saison 24/25

- Projet et validation CDA :

Nouvelle acquisition d'un kit de 4 oreillettes qui pourra être utilisé dans le cadre de la formation lors des matchs amicaux, des tournois et des coupes de district.

- Nouveau référents secteurs :

SAHRAOUI Ramdane remplacera Olivier BLIN sur le secteur de la Vallée de l'Arve à partir de la saison 2024/2025

PERRAT Anthony remplacera Sébastien MURAT sur le secteur Pays De Gex à partir de la saison 2024/2025

- Récompenses AG :

Des propositions ont été faites par les membres de la CDA. C'est toujours à l'étude

Le président clôture cette plénière en remerciant par avance la CDA, pour le travail qui va être fournit.

Les prochains RDV de la CDA :

Plénière : 26/06/2024 à 19H00

Audition : à définir

L'ordre du jour est épuisé à 21h00.



COMMISSION FEMININES

Présidente : Claude GRANGE

PRATIQUE

FETE FOOTBALL FEMININ

Un événement pour les équipes féminines existante ou qui se créent pour l'occasion.

C'est l'occasion de clôturer la saison du football féminin en rassemblant les licenciées de 6 à 11 ans en proposant des matchs et des ateliers.

C'est également l'occasion de promouvoir le sport féminin et le football diversifié (Tennis ballon, Golf foot ...)

SAMEDI 1 JUIN 2024

à VETRAZ de 9h00 Accueil à 13h00 Fin,

Foot à 4 (U7F - U8F - U9F) pratique 4 contre 4

Foot à 5 (U9F - U10F - U11F) pratique 5 contre 5

Foot à 4 – Equipes inscrites

Allinges – Perrignier 1 – Perrignier 2 – Lac Bleu – Annecy 1 – Annecy 2 – St Pierre 1 – St Pierre 2 – Fillinges – FC Cluses – Etrembières - St Jeoire soit 12 équipes, complet.

Foot à 5 – Equipes inscrites

TEGG – Perrignier 1 – Perrignier 2 – Argonay – Gavot – Lac Bleu – Vetraz 1 – Vetraz 2 – Annecy 1 – Annecy 2 – Union Salève – St Pierre – Fillinges – ESCO – Cluses 1 – Cluses 2 soit 16 équipes, complet

Inscription en cliquant sur le lien suivant :

<https://forms.gle/GVUqC3NyUe97HvrP8>

CRITERIUM U13F

L'heure officielle de début de pratique en extérieur est **11h** sur les **plateaux féminins** (football à 4 et football à 5) et sur le **critérium U13F** (football à 8).

Toutefois, si les clubs accueillants souhaitent modifier l'horaire, il est de leur responsabilité de prévenir les clubs participants.

FOOT à 8 : joueuses autorisées sur la pratique : U11F – U12F – U13F

DOCUMENTS UTILES

Pour tout savoir sur le football féminin, les formes de pratiques, les actions techniques et d'animation veuillez-vous rendre sur le site internet du district onglet « **Documents** » rubrique « **Fiche et Formulaire** » sous rubrique « **Docs Féminine** ».



COMMISSION TECHNIQUE

DEVELOPPEMENT ET ANIMATION DES PRATIQUES – LABELLISATION

Une réunion de présentation des Label Jeunes FFF Crédit Agricole – Féminines – Futsal pour la saison 2024 – 2025 aura lieu par visio **jeudi 30 mai de 18h30 à 19h30**.

Les clubs intéressés **doivent en informer Sandrine Janssoone** (sjanssoone@hautesavoie-paysdegex.fff.fr) en transmettant l'adresse mail des personnes qui assisteront à la présentation (envoi ultérieur d'un lien de connexion)

A noter que les clubs souhaitant renouveler n'ont pas l'obligation d'assister à cette réunion (les critères n'ayant pas évolué) mais sont les bienvenus s'ils souhaitent s'informer davantage.

Clubs arrivant en fin de Label en juin 2025 :

Label Jeunes FFF Crédit Agricole :

Anancy le Vieux – Annemasse Ambilly Gaillard – Ayse – Bons en Chablais – Chéran – Cranves Sales – Douvaine-Loisin – Epagny-Metz Tessy – Fillinges – Lac Bleu – Pringy – Semine – Ville la Grand.

Genevois et U. Salèves Foot ayant été créés suite à fusion, le Label Jeunes ne leur est pas reconnu

Label Jeunes FFF Crédit Agricole Féminines :

Chéran – Morzine

Clubs inscrits : Ayze - Cruseilles – Fillinges - Foron

DEVELOPPEMENT ET ANIMATION DES PRATIQUES – FOOT DES ENFANTS

JOURNEE NATIONALE DES U7

Samedi 8 juin à Pays de Gex FC (avenue des sports 01210 FERNEY)

Inscription via ce [lien](#) à remplir pour le **mercredi 29 mai**

Dans un souci de pouvoir accueillir le plus de clubs possibles, **seuls les u7 (2017) sont invités.** (possibilité néanmoins de compléter avec des u6 pour permettre à tous les u7 de participer)

Prise en compte des inscriptions par ordre d'arrivée et en fonction des places disponibles

Horaires

MATIN : accueil de **8h15 à 8h45**. Début des rencontres à 9h ; fin à 12h30 **COMPLET**

Clubs inscrits :

Annemasse Ambilly Gaillard (6) - Anancy (3) – Chéran (3) – Cluses (4) - Cluses-Scionzier (3) - Divonne (4) – ESCO (3) – Fillinges (2) - Gavot (3) – Genevois (3) – GFA (6) – Les Houches (1) - Lac Bleu (3) - Lemans (3) – Marnaz (1) - Pays de Gex (3) – Sauverny (1) - Semine (3) – Seynod (3) - TEGG (3) – Thyez (4) - U. Salèves Foot (3) - Valleiry (4) – Villaz (3) – Ville la Grand (4)

APRES-MIDI : accueil de **13h45 à 14h15**. Début des rencontres à 14h30 ; fin à 18h

Clubs inscrits :

Allinges (3) – Amphion (2) - Anancy le Vieux (3) - Chilly (3) –Cranves-Sales (3) – Cruseilles (2) - Douvaine Loisin (5) – Epagny-Metz Tessy (4) – Foot Sud Gessien (2) - Ht Giffre (2) – Ht Rhône (1) - La Filière (2) – Lanfonnet (4) – Marignier (2) - Mt Blanc (3) - Pays de Gex (3) – Perrignier (2) - Poisy (2) – Reignier (3) - Rumilly Futsal (1) – Salèves FC (1) - Sallanches (2) – St Jeoire la Tour (2) - Thônes (2) – Thonon (4) – Vétraz (3)

Les responsables recevront quelques jours avant la plaquette de la journée

FEUILLES DE PLATEAUX MANQUANTES

U7

16.03 : SEYNOD - SAUVERNY

23.03 : VIUZ – SALEVES FC – VEIGY –BONNEVILLE



30.03 : VIUZ - FC DES SALEVES

06.04 : ARENTHON – CHAMPANGES – PASSY MT BLANC

04.05 : SILLINGY - LA BALME – EVIRES AS – US AAG – SALLANCHES ASC - CLUSES SCIONZIER – CHAMPANGES
- ALLINGES

U9

16.03 : BONNEVILLE 1 – ODYSSEE 1

23.03 : **MARIGNY – MARNAZ 4 – SALLANCHES 4 – THONON AS 4**

30.03 : VILLAZ 3 - LA BALME 3 – SEYNOD 6 - PERS JUSSY 1 - BONNEVILLE 2 – PERRIGNIER 1 – CHAMPANGES 3
– ODYSSEE 3

06.04 : PAYS DE GEX 7 – SCIEZ 1 – FRANGY 1 – MEYTHET 1 – PAYS DE GEX 2 (FERNEY) D1+

04.05 : DINGY 1 – USAAG 11 - VILLE LA GRAND 4 - ST JEOIRE LA TOUR 2 – SCIEZ 4 - THONON 4 – BONNEVILLE
3 - LES HOUCHES D1

U11

09.03 : ODYSSEE DEP, VILLAZ D2, PRINGY D3, BONNEVILLE D1, MARIN D2

16.03 : CERNEX D2 et D4, BONNEVILLE D1, PREVESSIN D3, SAUVERNY D4

23.03 : POISY D2, ST JEOIRE D1, BONNEVILLE D3, PASSY D3, VEIGY D3, CHAMPANGES D3, CERNEX D2,
ODYSSEE D2

06.04 : POISY D2, ST JEOIRE D4, AMPHION D2, EVIAN D3, MARIN D3, GAVOT D3, SAUVERNY D1, ODYSSEE D2

04.05 : PAYS DE GEX DEP - FRANGY D2 - LAC BLEU D2 - SILLINGY D3 – LANFONNET - HT RONE D4 - ARAVIS D4
- ANNEMASSE D1, D2 ? D3 - VILLE LA GRAND D1 - PERS JUSSY D2 - VIUZ D4 - ETREMBIERES D4 - CLUSES
SCIONZIER D4 – HT GIFFRE D2 – AYZE D3 – DOUVAINE LOISIN D2 – ESCO D2 – SAUVERNY D4

COMMISSION TERRAINS ET INS.SPORTIVES

PV N°08 AVRIL 2024

Eclairages saison 2024-2025.

Les clubs qui désireraient programmer des rencontres en nocturne pour la saison 2024-2025, doivent vérifier l'homologation de leur éclairage et son niveau de classement.

En cas de doute, prendre contact avec la CDTIS (mail :terrains@hautsavoie-paysdegex.fff.fr)

Zone de sécurité : La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement T&IS juillet 2021).

Glossaire :

C.F.T.I.S. = Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives

C.R.T.I.S. = Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

C.D.T.I.S. = Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

Contrôles :

Mairie de Poisy Stade Abbe Charles Poncet 1 NNI 742130101: Renouvellement Classement Eclairage E6 IM le 16/04/2024

Syndicat Intercommunal du Pays d'Alby Stade R.Long NNI 740020201 : Renouvellement Classement IS

Classements

PV CFTIS N°09

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 08 du 11 avril 2024.

PV CRTIS N°08 Réunion du 11 Avril 2024

1. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

1.2 Confirmations de niveau de classement

FERNEY VOLTAIRE – CS H. D'Angeville - NNI N° 011600101.

Cette installation clôturée, était classée au niveau T4 PN, à l'échéance du 07/11/2023. La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 07/11/2023, du rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du district HSPG du 14/03/2024, de l'AAC, du plan des vestiaires et du courrier attestant que les buts rabattables ont été enlevés.

La commission acte que les zones de sécurité sont conformes. La commission acte une non-conformité mineure sur la hauteur des buts à 11 (valeur réglementaire à 2.44 m).

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité mineure sur les hauteurs des buts à 11 avant le 31/08/2024, la commission propose de classer l'installation **au niveau T4 PN, à l'échéance du 11/04/2034.**

CLUSES – Parc des Sports des Esserts 2 - NNI N° 740810302.

Cette installation, clôturée, est classée au niveau T5 PN à l'échéance du 24/04/2024.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 14/03/2024, du rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du district HSPG du 14/03/2024 et du plan des vestiaires.

La commission acte une non-conformité mineure sur la hauteur des buts à 11 (valeur réglementaire à 2.44 m).

La commission demande que lui soit envoyé une Attestation d'Ouverture au Public récente. Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité mineure sur les buts à 11 avant le 31/08/2024, la commission propose de classer l'installation **au niveau T5 PN à l'échéance du 11/04/2034.**

ANNECY LE VIEUX – Complexe Sportif d'Albigny 3 - NNI N° 740110103.

Cette installation clôturée, est classée au niveau A8 SYN, à l'échéance du 22/05/2024.

La commission rappelle que pour les terrains A8 SYN, les tests In Situ initiaux sont recommandés. La commission prend connaissance de la demande de classement initial, de la mairie du 14/02/2024, du rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du district HSPG du 08/02/2024.

Au regard des éléments transmis, la CRTIS propose de classer l'installation **au niveau A8 SYN, à l'échéance du 14/03/2034.**

2. INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

2.1 Classements provisoires

PREVESSINS MOENS – Stade Gilbert Buffaz - NNI N° 013130101.

Cette installation clôturée, mise à disposition le 04/11/2013 était classée au niveau T4 SYN à l'échéance du 05/11/2023.

La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie du 14/03/2024, du rapport de visite de Monsieur Alain ROSSET, président de la CDTIS du district HSPG du 14/03/2024 et du plan des vestiaires.

La commission acte une non-conformité mineure sur la hauteur des buts à 11 (valeur réglementaire à 2.44 m).

La commission demande que lui soit envoyé une Attestation d'Ouverture au Public récente. La commission acte que les tests In Situ périodiques, obligatoires à l'échéance des 10ans, n'ont pas été réalisés.

Au regard des éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité mineure sur les buts à 11 avant le 31/08/2024, la commission classe l'installation **au niveau T4 SYN provisoirement à l'échéance du 11/10/2024.** A cette échéance, le rapport des tests In Situ devra avoir été envoyé à la commission. Sans les tests, l'installation sera retirée du classement.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLE

4.5 Éclairage initial

ANTHY SUR LEMAN – Stade des Hutins 1 – NNI N° 740130101.

La commission acte la demande d'avis préalable éclairage de la mairie et prend en compte les éléments suivants.

✓ Une étude photométrique en date du 30/01/2024.

- Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 65 m.
- Implantation : Latérale 2 x 2 mâts symétrique.
- Hauteur minimum de feu : 18 m.
- Angle Max des projecteurs / points de visés (au niveau du projecteur) : < 70°.
- Nombre total de projecteurs : 8 projecteurs LED.
- Puissance totale installée : 12000 W.
- Facteur de maintenance : 1.00.
- IRC : 70.
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 166 Lux.
- U1h calculé (Eh Min/Eh Max) : 0.54.
- U2h calculé (Eh Min/Eh Moy) : 0.75.

La commission constate que le projet est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. La CRTIS émet **un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 LED sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.**

9. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

9.1 Classements initiaux

POISY – Stade Abbe Charles Poncet 2 – NNI N° 742130102.

Cet éclairage a fait l'objet d'un avis préalable le 21 septembre 2023 .

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 24/02/2024.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Alain ROSSET, le 29/02/2024.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 152 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,43.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,64.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en **niveau E6 LED jusqu'à l'échéance du 11/04/2028.**

VETRAZ MONTHOUX – Stade Henri Jeantet 1 – NNI N° 742980101.

Cet éclairage a fait l'objet d'un avis préalable le 5 juillet 2022 .

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 07/03/2024.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Gérard GRANJON, le 07/03/2024.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 435 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,55.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,73.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation **en niveau E4 LED jusqu'à l'échéance du 11/04/2026.**

VETRAZ MONTHOUX – Stade Gilbert Duchene 3 – NNI N° 742980203.

Cet éclairage a fait l'objet d'un avis préalable le 19 juin 2023.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 09/02/2024.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Alain ROSSET / Brigitte BARD, le 07/03/2024.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 263 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,52.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,76.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation en **niveau E5 LED jusqu'à l'échéance du 11/04/2028.**

9.2 Confirmations de classement

FAVERGES SEYTHENEX – Stade Jean Carquex – NNI N° 741230101.

La Commission prend connaissance des documents transmis :

- La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 27/02/2024.
- Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Alain ROSSET / Pierre BOISSON, le 27/02/2024.
 - Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 177 lux.
 - U1h (EhMin/EhMax) : 0,44.
 - U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,65.

Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. La CRTIS propose de classer l'éclairage de cette installation **en niveau E6 jusqu'à l'échéance du 11/04/2026.**

Demandes Préalables Transmises

Réunions Mairies /Clubs

CC4R Projet IS et Eclairage LED S Fillings le 03/04/2024

Mairie de Sallanches Stade Léon Curral 2 NNI 742560102 : Projet rénovation IS le 08/04/2024

COMMISSION DES COUPES



FOOT N°913 DU 23 MAI 2024

Horaires des finales des Coupes du District - Crédit Mutuel :

Samedi 15 juin

9h15 : Finale U15 2^{ème} niveau

11h30 : Finale U15 1^{er} niveau

13h30 : Finale U17 2^{ème} niveau

15h30 : Finale U18 Féminines

17h15 : Finale U17 1^{er} niveau

19h15 : Finale Vétérans - Foot loisir

Dimanche 16 juin

9h15 : Finale Foot entreprise

11h: Finale U15 Féminines

13h : Finale Seniors 2^{ème} niveau

15h15 : Finale Seniors Féminines

17h30 : Finale Seniors 1^{er} niveau

COMMISSION D'APPEL

Président : M. PERRISSIN Christian

Secrétaire : Mme GALLAY Pascale

CONVOCATION

DOSSIER D'APPEL N°11 2023/2024:

Appel Règlementaire du club de l'AG BONS et du Comité de Direction du DISTRICT HAUTE SAVOIE - PAYS DE GEX de la décision de la Commission des Règlements

Match n°28128248 du 09/05/2024 BONS EN CHABLAIS AG 2 – VUACHE FC 1 en Coupe U17 2^{ème} Niveau

Ce dossier sera étudié le **vendredi 24 mai 2024 à 18h30** au siège du District.

Personnes convoquées :

Le Président de la Commission des Règlements ou son représentant.

AG BONS :

Le Président ou son représentant

POILANE Dany, dirigeant

La présente convocation est conforme aux dispositions de l'article 190 des Règlements de la FFF. Le club peut se faire représenter par tout conseil de son choix, et indiquer huit jours ou moins avant la réunion le nom des personnes dont il demande la présence. Le Président de la Commission peut refuser les demandes qui lui paraissent abusives. Les parties ont la possibilité, sur demande, de consulter l'ensemble des pièces du dossier avant la séance. Lors de la séance, tous les participants doivent justifier leur identité à l'aide d'une pièce officielle, aucune personne n'étant auditionnée sans justificatif de celle-ci. Toute personne convoquée dans l'impossibilité de se représenter devra fournir un justificatif, et un rapport détaillé sur les événements, le manquement à cette obligation étant sanctionné et/ou amendé.